

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N° 81.
Même Instituteur

I.

RAPPORTS LOCAUX

pour
deux Ecoles.

1° Nom de l'endroit où est située l'école?

Bursinel et Dulit.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Villages

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Communes proprement dites & distinctes.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De même Paroisse, chacune ressort de l'église du nom quelle porte.

d. District

Delle.

e. Canton

Leman.

2° Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Le plus grand nombre se trouve dans l'arrondissement de chaque Village.

(Il est déterminé par quarts d'heure, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Du côté d'orient - de Dulit un hameau contenant 4 Maisons du côté d'orient de Bursinel - un petit group de trois Maisons.

3° Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

nom du premier Saint Bonnet. nom du Second Bugenoy dit Genet.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

De St Bonnet à Dulit demi quart d'heure. Du Genet à Bursinel demi quart d'heure.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

du premier endroit 8. du Second - - - 7.

(4)

16° Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

En Argent, Cent trente Cinq francs quatre Sol. de la Caisse Communale.

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

En bled, seize gros bled mesel. En avoine huit gros de l'état. Délivrés par le ci devant Baillif de Romainmotier, Mesure de Romainmotier.

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

En bois une parcelle comme celle d'un Bourg bois pour chauffage par la Commune.

En foudr. Une pose de mauvais gré, dont-il ne retire que huit francs.

Remarques.

1° Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2° Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3° Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Prie...
ans
m...
nt.

4. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? *Les unes d'un demi quart d'heure, les autres d'une demi heure, les autres d'une heure.*

a. Leurs noms. *Gland Bursin Tortegnin Gilly Rolle.*

b. Leurs distances réciproques. *Les deux écoles sont à dix minutes l'une de l'autre. Bursinet est à 50 minutes de Rolle, demi lieue de Bursin, autant de Gilly, 1,0 minutes de Tortegnin.*

II

INSTRUCTION.

5. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école? *La Religion, la lecture, l'orthographe, l'arithmétique la musique.*

6. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *L'école se tient en hiver. Une semaine est le matin dans un lieu & la semaine suivante est dans l'autre; il y a donc alternance en été il n'y a que les petits enfants que l'on tient autant qu'on peut.*

7. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? *Testament, Catechismes, Ps. Cantiques, psalter.*

8. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? *Il y a des Réglemens sur les objets d'instr. sur la discipline de l'école sur le temps à donner les soins à avoir. On ne néglige rien pour s'y conformer.*

9. Durée de l'école chaque jour? *On tient les enfants depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, & depuis 1 heure à quatre. Il n'y a qu'une école par jour dans chaque village.*

10. Les enfans font-ils distribués ou classés? *Les enfans du même village sont tous ensemble à la même école ils sont distribués en 3 classes suivant la portée, les plus forts les médiocres et les petits.*

III

RELATIONS PERSONNELLES.

11. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? *Ci-devant le Pasteur nomoit deux sur le Seigneur de Bursinet on choisissoit le plus capable, ou d'ancien lieu le C'téon Pasteur m'a nommé & la Chambre d'Administration.*

b. D'où est-il? *M'a Patente de Blonay district de Vevey.*

c. Son nom *Jean Daniel Donnet.*

(3)

d. Son âge. *Quarante cinq ans.*

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? *3 enfans.*

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *Depuis seize ans Régent.*

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? *Ch. Tercier Paroisse de Blonay n'a pas fait autre chose.*

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? *Soléc, Chantre fonctionnaire dans les Prières qui se font au Temple.*

12. Ecoliers, combien d'enfens fréquentent l'école? *25 à Bursinet & 1,0 à Dulit.*

a. En hiver, } soit garçons ou filles. *Tous le plus petits seulement depuis 5 ans à 7 ou 8 ans*

b. En été, }

IV

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13. Biens & fonds de chaque école. *Jardin et Chenevier.*

a. Possède-t-elle de pareils fonds? *On en marque pas la valeur par ce que la Commune les fournit à bien plaisir & qu'ils lui appartiennent.*

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus. *Source des pauvres de Dulit & Bursinet, Caisse Communales, fondations des anciens Seigneurs de Bursinet, deniers recueillis au Temple & contribution des Presb. de famille.*

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? *Non.*

14. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? *Chaque enfant qu'il vient ou non à l'école donne 18 bat. par an.*

15. Bâtiment de l'école. *Il y en a un dans chaque lieu.*

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *Chetif à Dulit & bon à Bursinet. Neuf à Dulit & neuf à Bursinet.*

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? *Non, le reste est pour le logement de l'instituteur.*

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix? *Dans la maison de Commune.*

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. *La Commune.*

(4) Argent. 16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? A. En argent, bled, vin, ou bois? B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? c. Fondations? d. Caisses communales? e. Biens d'église? f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? g. De biens-fonds? h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques. 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre. 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles. 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension est évaluée, tant de Bursinel que Dulit, à 8 1/2 florins et 3 Sols.

Observations. L'instituteur loge alternativement pendant deux ans à Dulit et pendant deux ans à Bursinel. C'est actuellement le tour de Dulit où il est. C'est à la chambre d'école que l'on fait le service divin à Dulit.

4 Mais blancs de la Commune de Bursinel. 7 Mais blancs 10 bats de la Commune de Dulit. Bourse des Pauvres de Bursinel - 50 florins d'augmentation. Bourse des Pauvres de Dulit 2 1/2 florins provenant d'un legs fait par M^{rs} Cornillat. Intérêt d'une obligation donnée par le Général de Saccoumay 70 florins

Donnet Régent Du 7^{me} Mars 1799

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école? a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? d. District e. Canton

Mont le grand. Village? Commune? Anore de Rolle et qui a son Agent. de Rolle? Seman?

- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

La conférence du premier quart d'heure contient sept maisons. Second. Troisième?

- 3°. Noms des villages, des hameaux; ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Croix du Marc, Germagny, les Truies, Mont desus, les Franges, le Chable, Crochet, Sur haute Croix, la Place, une ferme aux Franges, et une a belle fontaine.

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

a. Croix du Marc est éloigné d'un quart d'heure Germagny cinq minutes, les Truies deux, Mont desus cinq, les Franges vingt, le Chable de même, Crochet dix, Sur haute Croix quatre, en partie la Place de même l'autre partie un peu plus rapprochée, et belle fontaine un quart.

- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

b. Croix du Marc quatre, Germagny quatorze, les Truies treize, Mont desus quinze, Sur haute Croix dix-huit, et la Place vingt quatre. NB. Il est remarqué que ce Village est composé en partie de plusieurs bâtimens séparés et que chacun porte son nom de sorte qu'il est presque impossible de pouvoir épandre ici tous ces noms.

N. 82.